
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-134 DU 8 AVRIL 1998

Portant nomination de Monsieur Michel ADECHIAN, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près le Royaume de Malaysia avec résidence à Beijing.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-93 du 28 Février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU le Décret N° 96-312 du 02 Août 1996 portant nomination de Monsieur Michel ADECHIAN en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République Populaire de Chine ;

SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Mars 1998,

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Michel ADECHIAN est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près le Royaume de Malaysia avec résidence à Beijing.

Article 2.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Avril 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



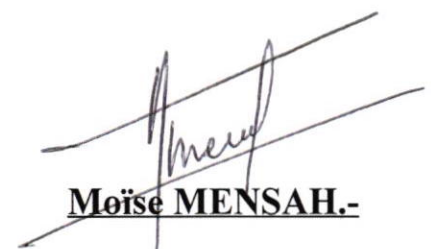
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.